Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

---

Réunion du 16 juin 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, S. DULAC (CTR Formation), E. BERTIN (Visio), D. LACOMBE, JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), J. MALIN, JL. HAUSSLER (GEF), P. PEALAT

Membres excusés : A. ARCHIMBAUD, P. BERTHAUD (DTR), B. VELLUT, R. BENAYEN

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club,** ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel** (appel@laurafoot.fff.fr) **dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 19 mai 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : *Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.*

Commission d'appel du 10 juin 2025 :

- Appel de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY – Séniors R3 – Confirmation (appel en cours auprès de la FFF)
- Appel du COMMENTRY F.C – Séniors R3 – Confirmation

Commission d'appel du 17 juin 2025 :

- Appel de l'U.S. PONTOISE – Séniors R3 – Infirmation

Commission d'appel du 24 juin 2025 :

- Appel du F.C. STE FOY LES LYON – U18 R2 F – Infirmation partielle
- Appel de CLERMONT FOOT 63 – U18 R1 – Infirmation partielle
- Appel de CLERMONT FOOT 63 – U16 R1 – Confirmation

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19

NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19

NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS
STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction**. Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraineur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique**. A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.
Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS
STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :
- Jusqu'au 30e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31e au 60e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière**

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue**, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E),** sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction**, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

Poule A : VELAY F. C. – Absence injustifiée de l'éducateur TONIUTTI Valentin, sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au VELAY F. C une amende de 170 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule B : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 24/05, 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE deux amendes de 170 euros soit un total 340 euros et un retrait de 2 points au classement (Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule B : F.C. VAULX EN VELIN – Absence justifiée de l'éducateur BENHAMIDA Mourad sur le match du 24/05.

SENIORS R2

Poule A : F.C. CHATEL GUYON – Absence justifiée de l'éducateur EYDIEUX François sur le match du 31/05.

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence justifiée de l'éducateur KLEIN Jérôme sur le match du 31/05.

Poule E : U.S. ANNECY LE VIEUX – Absence justifiée de l'éducateur VIEIRA CORREIA Patrick sur le match du 24/05.

SENIORS R3

Poule A : U.S. BEAUMONTOISE – Absence justifiée de l'éducateur THESILLAT Alexandre sur le match du 01/06.

Poule A : YTRAC F – Absence injustifiée de l'éducateur DA SILVA Carlos, sur le match du 25/05. Par conséquent, la Commission inflige à YTRAC F une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : AC. S. MOULINS FOOTBALL– Absence injustifiée de l'éducateur JEANNIN Christophe, sur le match du 01/06. Par conséquent, la Commission inflige à AC. S. MOULINS FOOTBALL une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE – Absence injustifiée de l'éducateur RICCO Romain, sur le match du 01/06. Par conséquent, la Commission inflige à COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE une amende de 50 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule G : U.S. LA MURETTE – Absence justifiée de l'éducateur BOUYRIE Anthony sur les matchs des 25/06, 01/06.

Poule G : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Absence justifiée de l'éducateur CHABAANE Youssef sur les matchs des 25/06, 01/06.

Poule J : A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur MEATS Sulivan sur le match du 01/06.

Poule J : U.S. PRINGY – Absence justifiée de EL MOUETS Gregory sur le match du 25/05.

Poule J : U.S. LA MOTTE SERVOLEX – Absence injustifiée de l'éducateur DHERBEYS Philippe, sur le match du 25/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. LA MOTTE SERVOLEX une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule J : U.S. PONTOISE– Absence justifiée de MIDJO PETGANG Guy sur les matchs des 25/05 et 01/06 ;

U20 R2

Poule B : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur MOSCA Jordan sur le match du 24/05.

Poule C : F.C. CLUSES – Absence justifiée de l'éducateur BRUNIN Mathieu sur le match du 24/05.

Poule C : U.S. LA MOTTE SERVOLEX – Absence justifiée de l'éducateur TANASI Patrick sur le match du 24/05.

U18 R1

Poule A : ROANNAIS FOOT 42 – Absence injustifiée de l'éducateur ETAIX Jean-Charles, sur le match du 07/06. Par conséquent, la Commission inflige au ROANNAIS FOOT 42 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : O. ST ETIENNE – Absence injustifiée de l'éducateur ASTE Rodrick, sur le match du 31/05, Par conséquent, la Commission inflige au O. ST ETIENNE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule B : F.C. COURNON D'AUVERGNE – Absence injustifiée de l'éducateur MANKOUR Boualem, sur les matchs des 25/05, 01/06, Par conséquent, la Commission inflige au F.C. COURNON D'AUVERGNE deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : DOMTAC FC – Absence injustifiée de l'éducateur ARDILICK Burhan, sur le match du 25/05, Par conséquent, la Commission inflige au DOMTAC FC une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB– Absence justifiée de l'éducateur DIB Sofiane sur le match du 01/06.

Poule D : F. C. COLOMBIER-SATOLAS – Absence injustifiée de l'éducateur BOUILLET Sunny, sur le match du 01/06, Par conséquent, la Commission inflige au F.C. COLOMBIER-SATOLAS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur ZANCA Jean-Louis, sur les matchs des 24/05, 01/06. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros et un retrait de 2 points fermes au classement (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule Avenir : GRENOBLE FOOT 38 – Absence injustifiée de l'éducateur IMOUSSATEN Sofiane, sur le match du 25/05 et justifié sur le match du 17/05. Par conséquent, la Commission inflige au GRENOBLE FOOT 38 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Avenir : F.C. LYON FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur OLIVERO Joackim, sur le match du 24/05.

Poule Avenir : LYON - LA DUCHERE – Absence injustifiée de l'éducateur LAVIOLETTE Olivier, sur le match du 25/05. Par conséquent, la Commission inflige au LYON - LA DUCHERE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule PLAY OFF : CLERMONT FOOT 63 – Absence injustifiée de l'éducateur MAZEYRAT Sebastien, sur le match du 24/05. Par conséquent, la Commission inflige au CLERMONT FOOT 63 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R2

Poule A : S.C.AM. CUSSETOIS – Absence injustifiée de COLAS Adrien, sur le match du 24/05. Par conséquent, la Commission inflige à S.C.AM. CUSSETOIS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX – Absence injustifiée de SERRE Lucas, sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : FC LYON CROIX ROUSSE – Absence injustifiée de BOUNGOU BOUANGA Nathanael, sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au FC LYON CROIX ROUSSE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : C.S. VIRIAT – Absence justifiée de l'éducateur EL HASSOUNI Khalid, sur le match du 24/05.

U15 R1 Niv A

Poule Unique : AIN SUD – Absence justifiée de l'éducateur PIEROU Gilles, sur le match du 01/06.

Poule Unique : O. DE VALENCE – Absence justifiée de l'éducateur ROBINEAU Corentin, sur le match du 01/06.

U15 R1 Niv B

Poule A : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON – Absence justifiée de l'éducateur PIGNATELLI PIATONNE Bastien, sur les matchs des 25/05, 01/06.

Poule A : A.S. MONTFERRANDAISE– Absence injustifiée de DE OLIVEIRA Cédric, sur le match du 25/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. MONTFERRANDAISE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de KACI Hassene, sur le match du 01/06. Par conséquent, la Commission inflige au O.C. D'EYBENS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur TABANI Ahmed, sur le match du 01/06.

U15 R2

Poule A : SAUVETEURS BRIVOIS – Absence injustifiée de MATHIEU Mélik, sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au SAUVETEURS BRIVOIS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : U.S. ISSOIRE A. DU MAS – Absence injustifiée de CISSOKO Bakari, sur les matchs des 18/05, 24/05, 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. ISSOIRE A. DU MAS trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : OLYMPIQUE LYON SUD – Absence justifiée de l'éducateur MEZRAG Rabah, sur les matchs des 25/05, 31/05.

Poule C : O. CENTRE ARDECHE – Absence injustifiée de MANIERE Anthony, sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au U.S. ISSOIRE A. DU MAS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : U.S. MOURSOISE – Absence justifiée de l'éducateur PESSEAS Philippe, sur le match du 24/05.

Poule D : AIX F.C. – Absence injustifiée de ZOLLER Warren, sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au AIX F.C. une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : F. C. COLOMBIER-SATOLAS – Absence justifiée de l'éducateur RASO Stéphane, sur le match du 31/05.

U14 R1 Niv A

Poule Unique : OLYMPIQUE LYONNAIS – Absence injustifiée de FABRE Martin, sur les matchs des 25/05 et 01/06. Par conséquent, la Commission inflige à l'OLYMPIQUE LYONNAIS deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Unique : ROANNAIS FOOT 42 – Absence injustifiée de BOCHARD Emeric, sur le match du 25/05. Par conséquent, la Commission inflige à ROANNAIS FOOT 42 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 F

Poule A : AURILLAC FOOTBALL CLUB – Absence justifiée de l'éducateur CARCANAGUE Florian, sur le match du 25/05.

U18 R2 F

Poule B : F.C. STE FOY LES LYON – Absence injustifiée de l'éducateur SADOUNE Kamel, sur le match du 18/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. STE FOY LES LYON une amende de 25 euros et un retrait d'un point au classement (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

- **HENRY Antoine (480612629) – Dossier d'exemption accordé.**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 **ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).**

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :
EL BIYAALI Nourdine (2538627257) – Dossier accordé

Date prochaine C.R.S.E.E.F. :
25 août 2025

Le Président, Le secrétaire,

D. DRESCOT P. PEZAIRE